

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Occupation temporaire du domaine privé de la ville, sur les parkings de services des écoles Durroty et Poueymidou pour l'évènement du Microphone.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté municipal général du 6 octobre 1983 concernant la circulation et le stationnement en ville,

Considérant la demande de l'association Grandôla en date du 31 mars 2026, sollicitant l'autorisation de stationnement sur les parkings de services des écoles Durroty et Poueymidou, dans la cadre d'un évènement au Microphone,

ARRETE

Article 1^{er} : Le public attendu est autorisé à occuper les parkings de services des écoles Durroty et Poueymidou, le samedi 04 avril 2026, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes en vigueur et aux conditions ci-dessous.

Article 2 : La continuité de la circulation des piétons et des Personnes à Mobilité Réduite doit être assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Maire de Tarnos, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Association Grandôla
- CIAS
- DEEJ
- Cuisine Centrale

Fait à Tarnos, le 1^{er} avril 2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

Publié sur le site internet de la Ville, le

08 AVR. 2026

